Décision n° 2015-0438
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 14 avril 2015
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Airbus Defence & Space GmbH
pour une expérimentation d'un radar Spexer
sur le site de Neuville-les-Dieppe (76)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la demande en date du 12 mars 2015 de la société Airbus Defence & Space GmbH, reçue le 16 mars 2015 ;

Vu l'accord de l'affectataire Météo France en date du 17 mars 2015 ;

Vu l'accord de l'affectataire Espace en date du 19 mars 2015 ;

Vu l'accord de l'affectataire administration des ports et de la navigation maritime en date du 25 mars 2015 ;

Vu l'accord de la direction des services de la navigation aérienne en date du 3 avril 2015 ;

Vu l'accord de l'affectataire ministère de la défense en date du 7 avril 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Après en avoir délibéré le 14 avril 2015 ;

Décide :

Article 1 – La société Airbus Defence & Space GmbH est autorisée, dans la bande 9300-9500 MHz à utiliser une fréquence radioélectrique selon les conditions techniques précisées dans l'annexe 1 à la présente décision.

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée du 14 avril 2015 au 17 avril 2015.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques acquitte, à la date de délivrance de la présente décision, au titre des redevances instituées par les décrets n° 2007-1531 et n° 2007-1532 susvisés, la somme de 50 € pour la redevance domaniale de mise à disposition de fréquences et 50 € pour la redevance de gestion.

Article 4 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Airbus Defence & Space GmbH.

Fait à Paris, le 14 avril 2015 Le Président

Sébastien SORIANO